

RAPPORT N° 01/5-65
au Conseil Municipal

OBJET

RACCORDEMENT DES RUES TOURETTE ET CAMILLE VERGOZ

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
DE MAITRISE D'OEUVRE

Par Délibération N° 00/1-18 du 3 mars 2000, vous m'avez autorisé à procéder à la mise en concurrence pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération Raccordement de la Rue Tourette à la Rue Camille Vergoz, suivant la procédure définie à l'Article 314 bis-alinéa 4 du Code des Marchés Publics, les critères de sélection étant les compétences, les références et les moyens.

Sur cette base, la Commission Jury qui s'est réunie le 30 octobre 2000 a émis un avis favorable pour les candidatures des bureaux d'études SECMO, INCOM, VECTRA, CII, FEDT, SOGETI-Agence Réunion, BCEOM, SOCETEM, OTH, CST.

Par la suite, une erreur est intervenue dans la consultation des BET. Les BET consultés n'étaient pas ceux agréés par la Commission Jury.

Toutefois, le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2000 (Délibération N° 00/8-54) sur la base de cette erreur.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été faite en date du 20 février 2001, auprès des BET agréés par la Commission Jury du 30/10/2000.

Après cette nouvelle consultation, parmi les propositions obtenues, l'offre du BET CST apparaît la mieux-disante, sur la base des critères définis ci-dessous :

- 1) coût de la mission,
- 2) le délai pour la remise des éléments de mission AVP - PRO - ACT.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre sont prévus au Budget Principal Chapitre 20 Article 2031.

Je vous demande donc :

- 1°) de vous prononcer sur le choix du maître d'œuvre,

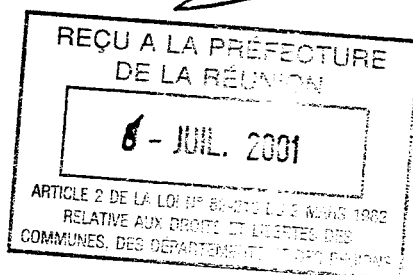
RAPPORT N°01/5-65

2°) de m'autoriser à conclure avec ce dernier, le marché négocié de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant initial de 299 460 F TTC.

La présente Délibération annule et remplace la Délibération N°00/8-54 du 14 décembre 2000.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT
LE 1^{ER} ADJOINT
Jean-Jacques MOREL**



DELIBERATION N°01/5-65
du Conseil Municipal
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

RACCORDEMENT DES RUES TOURETTE ET CAMILLE VERGOZ

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
DE MAITRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les crédits seront imputés sur le Chapitre 20 - Article 2031.

Sur le RAPPORT N°01/5-65 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Choisit le candidat «CST» pour la maîtrise d'œuvre de l'opération :
Raccordement de la Rue Tourette à la Rue Camille Vergoz.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de maîtrise d'œuvre correspondant pour un montant de 299 460 F TTC.

La présente Délibération annule et remplace la Délibération N°00/8-54 du 14 décembre 2000.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

POUR LE MAIRE ABSENT
ADJOINT
Jean-Jacques MOREL

